

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE  
Département du Bas-Rhin  
Commune de THANVILLÉ



**PROCÈS-VERBAL**  
**des délibérations du**  
**Conseil Municipal**  
**de Thanvillé**

Séance du 6 mars 2025  
18h30

**Conseillers en  
fonctions : 15**

Sur convocation du 27 février 2025 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers  
présents : 14**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BAUER Armand, BECK Delphine, DOLLÉ Mickaël, GAESSLER Brigitte, GARRÉ Xavier, JAEGER Hubert, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, KLEIN Michel, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : LEFEVRE Lisa qui donne procuration à LENARDUZZI Johan

Secrétaire de séance : Madame Nathalie KIEFFER HAMPELÉ

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024
- 2) Compte Administratif 2024
- 3) Approbation du compte de gestion
- 4) Affectation du résultat
- 5) Taxes directes : vote des taux
- 6) Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits
- 7) Budget primitif 2025
- 8) Subventions
- 9) Cimetière : pose d'une plaque sur l'ossuaire
- 10) Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (accroissement saisonnier d'activités)
- 11) Motion SISI67 : temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.
- 12) Divers

**2025-1-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024**

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

**2025-1-2. Compte Administratif 2024**

L'adjoint Xavier GARRÉ présente au Conseil Municipal le compte administratif arrêté par le Maire pour l'exercice 2024.

Il présente la liste des dépenses et recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement, réalisées au cours de l'exercice écoulé.

**En l'absence du Maire, sorti de la salle, le Compte Administratif 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, après vote à main levée.**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires	<b>193 443.23</b>	<b>409 178.29</b>
Titres de recettes émis	84 623.29	345 360.30
Réductions de titres		
Recettes nettes	<b>84 623.29</b>	<b>345 360.30</b>
<b>DEPENSE</b>		
Prévisions budgétaires	<b>193 443.23</b>	<b>409 178.29</b>
Mandats émis	112 683.93	252 775.83
Annulations de mandats	2 600.00	861.70
Dépenses nettes	<b>110 083.93</b>	<b>251 914.13</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 25 460.64</b>	<b>93 446.17</b>
<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>- 3 968.04</b>	<b>136 146.33</b>
<b>PART AFFECTEE INVESTIS en 2024;</b>		<b>3 968.04</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>- 29 428.68</b>	<b>225 624.46</b>
<b>Restes à réaliser – recettes</b>		
<b>Restes à réaliser – dépenses</b>	<b>53 169.00</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 82 597.68</b>	<b>225 624.46</b>
<b>Résultat global</b>		<b>143 026.78</b>

**2025-1-3. Approbation du compte de gestion**

Les résultats du compte de gestion présenté par le SGC de Sélestat étant strictement conformes à ceux du compte administratif de la Commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Service de Gestion Comptable de Sélestat,
- **Déclare** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2025-1-4. Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

<b>EXERCICE 2024</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RESULTAT</b>	- 25 460.64	93 446.17
<b>RESULTAT REPORTE</b>	- 3 968.04	136 146.33
<b>PART AFFECTEE INVESTIS en 2024;</b>		3 968.04
<b>RESULTAT CUMULE</b>	- 29 428.68	225 624.46
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	- 53 169.00	
<b>RESULTAT</b>	- 82 597.68	225 624.46
<b>Résultat global</b>		143 026.78

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024</b>	<b>225 624.46</b>
<b>Affectation obligatoire</b> : à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	<b>82 597.68</b>
<b>Solde disponible affecté</b> : à l'excédent reporté de fonctionnement (recette 002)	<b>143 026.78</b>
<b>Résultat d'investissement 2024 à reprendre (c/001)</b>	<b>29 428.68</b>

**Décision adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

## **2025-1-5. Taxes directes : vote des taux**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 :

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de maintenir les taux comme suit :

**TFB : 21,40 %**

**TFPNB : 43,18 %**

**TH : 9,75 %**

## **2025-1-6. Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du Maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**Vu** la délibération du 30 juin 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

#### **Autorise le Maire :**

- **à procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **à signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

#### **2025-1-7. Budget primitif 2025**

Le Maire fait part des propositions budgétaires pour l'exercice 2025 faites par la Commission Finances, réunie le 20 février 2025.

Il soumet au Conseil Municipal des propositions de crédits et de recettes retenues pour la réalisation des projets d'investissements.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **Adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 proposé qui s'établit comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : 422 451.38 €**
- **Section d'Investissement : 241 397.51 €**

#### **2025-1-8. Subventions**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Finances réunie le 20 février 2025,

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

638 € à l'association Aspérule (1 €/habitant, délibération du 31/08/2012)

400 € à Sesma le Grasberg (entretien du cimetière militaire)

100 € à la Société d'Histoire du Val de Villé

250 € à l'association des Maires de la Vallée de Villé

#### **2025-1-9. Cimetière : pose d'une plaque sur l'ossuaire**

Monsieur le Maire rappelle le projet de matérialisation de l'emplacement de l'ossuaire par la mise en place d'une plaque en grès des Vosges et d'une inscription en lettres de bronze.

Le Maire présente le devis de l'entreprise BOES de Triembach-au-Val pour un montant total de 770.83€ HT

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** la pose d'une plaque à l'emplacement de l'ossuaire au cimetière
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à cette acquisition

**2025-1-10. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire  
(accroissement saisonnier d'activités)**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8 ;
- Vu** le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- Vu** le budget primitif ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'arrosage des fleurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'autoriser le Maire, à recruter un agent contractuel au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire.  
Les attributions consisteront à l'arrosage des fleurs et aux diverses tâches liées au fleurissement du 17 mai 2025 au 18 octobre 2025.  
La durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35<sup>ème</sup>.  
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**2025-1-11. Motion SIS67 : temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.**

Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal le texte de motion sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes.

*« Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.*

*En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.*

*Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.*

*En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.*

*Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.*

*Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.*

*Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences. »*

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le texte de la motion tel qu'indiqué ci-dessus.

#### **2025-1-12. Divers**

- Le Maire indique l'évolution de la consommation électrique pour l'éclairage public de 2023 à 2024 :

Eclairage public	2023 Prix kwh : 12.45€ ht	2024 Prix kwh : 13.82€ ht
Consommation	13 609 kwh	11 908 kwh
Coût	3 711.82€	3 866.41€

- Monsieur JAEGER Huber annonce sa démission de la vice-présidence de la commission Patrimoine – Environnement - Fleurissement

Dates à retenir :

- 13 avril : marché aux puces
- 24 avril : remise des prix du fleurissement
- 17 mai : journée plantation

**La secrétaire de séance**  
**Nathalie KIEFFER HAMPELÉ**



**Le Maire**  
**Patrick BUHL**

